ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 115379

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les modalités de calcul des pensions de réversion. En effet, de nombreux administrés s'étonnent que la pension ne soit pas portée au minimum lorsque leur conjoint(e) réunissait plus de soixante trimestres cotisés et que ces derniers ont des revenus inférieurs au plafond de ressources trimestrielles. Il lui demande la règle théorique de calcul des pensions de réversion.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 115379
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 67